

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS AU DEUXIÈME ADJOINT DAVID COASNE  
VOIRIE – TRANQUILLITÉ PUBLIQUE – MOBILITÉ

Le Maire de Vieillevigne,

VU l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un adjoint,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à Monsieur David COASNE, deuxième adjoint au Maire pour les domaines suivants : Voirie, Tranquillité Publique et Mobilités.

ARTICLE 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur David COASNE assumera les fonctions suivantes :

Voirie

- Convocation et animation de la commission Voirie, Tranquillité publique
- Programmation des travaux de voirie en fonctionnement et en investissement,
- Coordination avec le responsable des services techniques et les prestataires externes,
- Suivi des dossiers voirie en lien avec les maîtres d'œuvre et les entreprises,

Mobilités

- Lien avec Clisson Sèvre et Maine Agglo sur les enjeux des mobilités
- Élaboration et mise en œuvre du plan communal de mobilité (déplacements doux, stationnement, etc.) ;
- Gestion des parcs de stationnement publics, des aires de covoiturage et de l'aire de camping-car ;
- Coordination des actions en faveur des modes de déplacement alternatifs (vélo, marche, transports en commun, auto-partage...etc) ;
- Suivi des projets d'aménagement liés aux mobilités (pistes cyclables, zones piétonnes, etc.);
- Participation aux instances de concertation avec les acteurs locaux et les usagers.

Tranquillité publique

- Application des arrêtés municipaux relatifs à la tranquillité, la salubrité et la sécurité publique ;
- Suivi des demandes et autorisations liées aux manifestations, rassemblements et occupations de la voie publique ;

- Coordination avec les forces de l'ordre et les services de secours pour la prévention des troubles à l'ordre public ;
- Animation et coordination du dispositif Participation Citoyenne ;
- Suivi des signalements relatifs aux nuisances (bruit, dépôts sauvages, etc.) et mise en œuvre des mesures correctives ;
- Participation à la commission de sécurité et d'accessibilité.

### Gendarmerie

En l'absence ou empêchement de la Première Adjointe, Monsieur David COASNE est chargé de déposer plainte en gendarmerie et de signer les procès-verbaux pour tous délits, contraventions, atteintes aux biens et aux personnes, au personnel communal et aux élus.

### Finances

Le deuxième adjoint au Maire est chargé de l'élaboration et du suivi des crédits budgétaires correspondant à ses délégations.

**ARTICLE 3** : La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par Monsieur David COASNE des pièces et actes suivants : arrêtés de voirie, stationnement, autorisations d'occupation du domaine public, tous autres actes, documents, courriers et pièces administratives liés aux fonctions énoncées, relatifs à ses délégations, y compris la signature des documents comptables et budgétaires relatifs à ses délégations à concurrence de 2 000,00 € HT quand les crédits sont inscrits au Budget de la commune.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

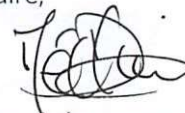
**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Vieillevigne, Monsieur le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication, et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à VIEILLEVIGNE, le 09 AVR. 2026

Le Maire,



Damien MÉCHINEAU

